

Mairie d'Aigrefeuille
Tél : 05.61.83.68.97
Fax : 05.61.83.45.46
Courriel : accueil@aigrefeuille31.fr
WWW.aigrefeuille31.fr

1 place de la Mairie
31280 Aigrefeuille

Commune de 1303 habitants.
Communauté de communes : Toulouse Métropole

Maire d'Aigrefeuille : Christian ANDRÉ

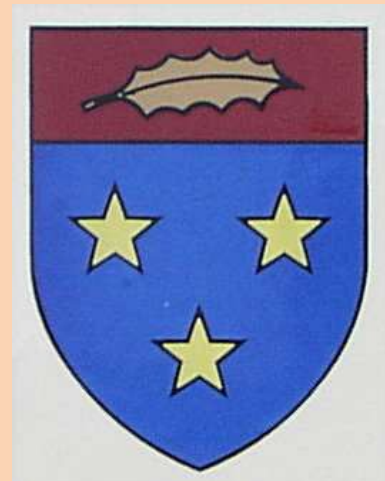
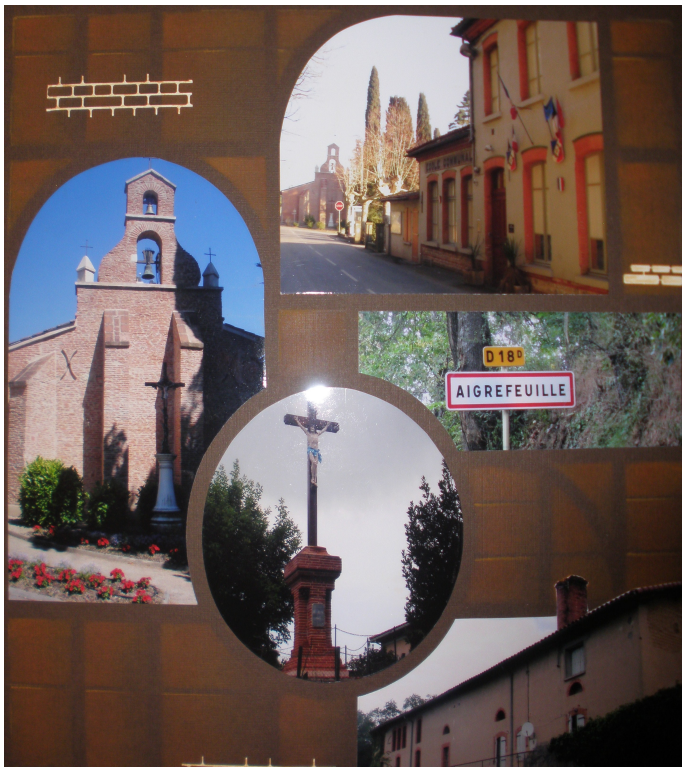
1^{er} Adjoint : Thierry IMART
2^{ème} Adjoint : Mary POUPOT
3^{ème} Adjoint : Philippe STURMEL
4^{ème} Adjoint : Lucie DUCROS

Adjoint à la sécurité :
Thierry IMART

DICRIM

Document d'information communal sur les risques Majeurs

MAIRIE D'AIGREFEUILLE



• **Elaboré le 23/06/2025**

Rédacteur : Thierry IMART

Table des matières

(01) FICHE OBLIGATION DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS	3-4
(02) FICHE ACTIONS INONDATION.....	5
(03) FICHE ACTIONS INCENDIE.....	6
(04) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE TERRORISTE	7
(05) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE NUCLEAIRE	8
(06) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE LA SECHERESSE/MOUVEMENT DE TERRAIN	99-10
(07) RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	11-12
(08) RISQUES ATTENTAT INTRUSION CATASTROPHE NATURELLE DANS LES ÉCOLES	13-14
(09) RISQUES CANICULE.....	15-16
LES BONS REFLEXES	.17
ANNEXE	18

	(01) <u>FICHE: OBLIGATION DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS</u>	
--	--	--

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Inondation, incendie, canicule, pandémie, mouvement de terrain, sécheresse, incident nucléaire et risques terroristes.

Ce document vous informe sur les dangers potentiels et les conduites à tenir en cas de survenance d'un risque majeur :

CONSERVEZ-LE !

Dans le domaine de la sécurité civile, le désarroi et les attentes des citoyens les amènent à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses. Il revient au maire de préparer l'action de proximité pour faire face aux évènements de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion d'un évènement de sécurité civile. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes en fonction des risques connus,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense tous les moyens disponibles,
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Communal de Sauvegarde, nous avons rédigé le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à tous les Aigrefeuillois.

Je vous invite à le lire attentivement et à le conserver précieusement.

- Mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs
- Assurer la protection de la population contre les risques majeurs
- Alerter la population
- Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde
- Provoquer l'intervention du Préfet quand les sinistres dépassent la commune
- Réaliser l'information préventive de la population de sa commune

L'article R. 125-11 du code de l'Environnement précise que le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. »

Le choix des risques à aborder dans le DICRIM doit tenir compte notamment des spécificités locales, qui peuvent conditionner le degré d'exposition au risque, et des conséquences potentielles.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un événement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant de graves et importants dommages humains, économiques et environnementaux.

Le risque majeur se distingue par deux caractéristiques :

- sa gravité : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants et/ou les dommages aux biens sont importants ;
- sa fréquence : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

L'alerte : comment la reconnaître ?

L'alerte est la **diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenue d'un danger.**

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens de communication :

- médias classiques : radio locale, télévision régionale, presse...,
- système d'alerte du Ministère de l'Intérieur par téléphone portable (SMS),
- sirène communale,
- messages diffusés par un véhicule municipal sonorisé,
- messages sur les panneaux d'information de la commune,
- site Internet de la commune (www.chantepie.fr),

affiches, visite à domicile le cas échéant. En cas de danger ou d'alerte :

1- Abritez-vous et fermez tout

2- Écoutez la radio ou la TV, consultez le site Internet de la commune

3- Respectez les consignes :

- lisez les principales consignes qui figurent au DICRIM,
- n'allez pas chercher les enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité,
- ne téléphonez pas, afin d'éviter l'encombrement des lignes, les secours en ont besoin.

Les risques majeurs recensés à Aigrefeuille

La commune est exposée aux risques majeurs suivants nécessitant que les habitants adoptent un comportement adapté en cas d'alerte :

	(02) <u>FICHE ACTIONS INONDATION</u>	
--	---	--

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et de garder son calme.

Avant : si Météo France prévoit un risque d'inondation dans notre département.

Avec un poste de radio à piles, suivez les informations diffusées par votre radio de proximité et attendez les consignes des autorités. Écoutez France **Bleu** 90.5 MHz

Prévoyez les gestes essentiels :

- Amarrez les cuves.
- Rassemblez médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent... en vue d'une éventuelle évacuation.
- Faites une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prenez des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais...).
- Surélevez le mobilier et, si vous avez un étage, montez les biens et les documents de valeur.
- Munissez-vous d'une lampe torche à piles.
- Mettez votre véhicule en sécurité.

Vos enfants sont en sécurité à l'école. Ne prenez pas de risques pour aller les chercher.

Pendant : lorsque le risque d'inondation est avéré

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations...
- Coupez les alimentations en gaz et en électricité
- Réfugiez-vous dans les étages.
- Écoutez la radio - France Bleu 90.5 MHz - et attendez les consignes des autorités.
- N'utilisez pas votre véhicule.
- Ne circulez pas dans les rues inondées.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne consommez l'eau du robinet et du forage que si avis favorable des autorités.
- N'évacuez que sur ordre des autorités (mairie, gendarmerie, pompiers...) et suivez leurs instructions (lieu d'évacuation).
- Ne revenez pas dans le lieu que vous avez évacué sans en être convié par les autorités.

Après : lorsqu'il n'y a plus de risque

- Assurez-vous de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours et de votre mairie.
- Ventilez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité et autres réseaux qu'après un contrôle complet des circuits, n'hésitez pas à faire appel à un spécialiste.
- Préservez votre santé : ne consommez pas l'eau du robinet ni celle des forages avant avis favorable de la mairie.
- Faites sécher vos locaux et chauffez dès que possible

	(03) <u>FICHE ACTIONS INCENDIE</u>	
--	---	--

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et garder son calme.

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un incendie de forêt.

À l'approche du sinistre

- Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- N'évacuez que sur ordre des autorités (mairie, gendarmerie, pompiers...) et suivez leurs instructions (lieu d'évacuation) ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

Si le sinistre est là

- Réfugiez-vous dans l'habitation ;
- Abritez ou isolez les véhicules ;
- Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
- En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur, car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspectez la maison soigneusement ;
- Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.

	(04) <u>FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUE POUR LE</u>	
--	---	--

RISQUE TERRORISTE**En cas d'attaque terroriste, que doit faire la population****AVANT**

- au quotidien, SURVEILLEZ vos effets personnels dans les lieux publics
- SIGNALEZ tout comportement ou objet suspect en appelant le 17
- REPEREZ les issues de secours dans les lieux publics
- avant d'assister à un événement, renseignez-vous sur les modalités d'accès et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre les CONTROLES : fouille des sacs, ouverture de manteaux, interdiction des sacs volumineux, ...
- formez-vous aux GESTES QUI SAUVENT
<http://www.comportementsquisauvent.fr>
- renseignez-vous sur les moyens d'alerte et apprenez les NUMEROS D'URGENCE



- apprenez les BONS REFLEXES en consultant le site internet <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste>

- ENGAGEZ-VOUS : sapeur-pompier volontaire, garde nationale (réservistes police, gendarmerie, armée), réserviste sanitaire, réserviste communal de sécurité civile, bénévole des associations agréées de sécurité civile

PENDANT**1/ ECHAPPEZ-VOUS**

- localisez le danger pour vous en éloigner
- si possible, aidez les autres personnes à s'échapper
- ne vous exposez pas, alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ si c'est impossible, CACHEZ-VOUS

- enfermez-vous et barricadez-vous
- éteignez la lumière et coupez le son des appareils, dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone
- éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol, sinon abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier ...)

3/ ALERTEZ

- dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112
- ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque, gardez les mains ouvertes et levées

Et aussi :

- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et des services de SECOURS
- respectez les CONSIGNES des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux



- si vous faites partie du CENTRE D'ACCUEIL, informez sur vos procédures après un attentat)

- contactez le 08VIC

- informez-vous auprès du Centre de Gestion et de Déclaration (GDC)

<http://www.gdc.fr>

GUICHET
UNIQUE D'INFORMATION

Vous trouverez :
- accéder à un service
- contacter un service
- victimes
- FACILITER
- déposer PL
partie civile
- demander un
fonds de garantie
terrorisme et
(<http://www.fonds-garantie-terrorisme.fr>)

	(05) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE NUCLÉAIRE	
--	---	--

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et garder son calme.

À l'approche du sinistre

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes :

Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;

- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable.

- Dans le cas, peu probable, d'irradiation :

Suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.

- Dans le cas de contamination :

Suivre les consignes spécifiques.

	(06) FICHE ACTIONS SPÉCIFIQUE POUR LE RISQUE LA SÉCHERESSE/MOUVEMENT DE TERRAIN	
--	--	--

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et garder son calme.

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque mouvement de terrain :

- En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Informer les autorités.
- En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

OÙ S'INFORMER ?

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DDEA
- DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

<http://www.prim.net>

Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Écologie

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/#/dpt/31>

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/dpt/31>

Base de données sur les cavités souterraines

<http://www.argiles.fr>

Base de données sur le retrait-gonflement des sols argileux

	(07) RISQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	
--	---	--

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et garder son calme.

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Écouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque mouvement de terrain :

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses :
Les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.
- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Écoutez
pour con
signe



N'allez pas chercher vos enfants à



Ne téléph

OÙ S'INFORMER?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies 05.61.83.68.97
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- SAMU : 15
- Centre antipoison : 05.61.77.74.47

(08) RISQUES ATTENTAT INTRUSION ET RISQUE CATASTROPHE NATURELLE DANS LES ÉCOLES

Fiche consigne sécurité risque attentat intrusion et risque catastrophe naturelle

En cas de risque **catastrophe naturelle**, veuillez appuyer sur **(ON)** et mettre en place les consignes de sécurité

- (Inondation, feu, tempête, cyclone, séisme, glissement de terrain)
- Déclencher l'alarme,
- Avertir les autorités au **17** ou **112** ou par SMS au **114**.
- Les pompiers au **18**
- La mairie au **05.61.83.68.97**



En cas de risque **attentat/Intrusion** veuillez appuyer sur **(OFF)** et mettre en place les consignes de sécurité

- Déclencher l'alarme,
- Avertir les **autorités** au **17** ou **112** ou par SMS au **114**.
- La **mairie** au **05.61.83.68.97**
- S'enfermer et se cacher, avec les enfants dont vous êtes en charge le cas échéant

Réagir en cas d'attaque à l'intérieur de l'école ou de l'établissement scolaire

Lorsque l'événement se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou de l'école, il faut :

L'adulte témoin de l'intrusion doit :

- 1) - Déclencher l'alarme,
- 2) - Avertir les autorités au 17 ou 112 ou par SMS au 114, ainsi que la mairie au 05.61.83.68.97
- 3) - S'enfermer et se cacher, avec les enfants dont il a la charge le cas échéant,

Le directeur du centre de loisirs ou des écoles :

S'enferme et se cache avec les enfants dont il a la charge le cas échéant ;

S'il peut le faire, il doit en toute sécurité :

- 4) Rester en contact avec les zones cachettes et avec les adultes hors zones cachettes définies ;
- 5) Informer de la mise en sécurité des enfants et des personnels ;
- 6) Rester en contact avec le pc crise ;
- 7) Appliquer et transmettre les ordres des autorités
- 8) Informer les zones cachettes de la fin de l'alerte

Les éducateurs ou enseignants :

S'enferment avec les enfants dont ils ont la charge selon les consignes intrusion ;

Du mieux possible, et sans s'exposer, ils doivent :

- 9) Verrouiller les portes ;
- 10) Placer des éléments encombrants devant la porte ;
- 11) Fermer les rideaux, les volets roulants... ;
- 12) Éloigner les enfants ou élèves et les adultes des portes, des fenêtres... ;
- 13) Éteindre les lumières et demander le silence absolu
- 14) Mettre leur portable en silencieux (sans vibreur)
- 15) Maintenir le contact avec le directeur pour lui signifier la mise à l'abri des enfants et des adultes ;
- 16) Attendre les consignes du directeur ou des autorités ;
- 17) Rassurer les enfants et les adultes ;
- 18) Attendre le signal de la fin de l'alerte ;

((09) RISQUES CANICULE



Canicule : les mesures à prendre avant, pendant et après

Se protéger avant

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin ou à son pharmacien, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple).
- Des documents d'information concernant le bon usage et la

conservation des produits de santé sont disponibles sur [le site internet de l'ANSM](#), à destination des professionnels de santé.

- Des recommandations pour adapter son logement sont disponibles ici : [Vivre avec la chaleur - Vivre avec la chaleur](#)

Se protéger pendant

Pour tous et tout particulièrement la femme enceinte, le bébé ou la personne âgée, malade chronique ou en situation de handicap, ainsi que les travailleurs exposés à la chaleur :

Pendant une canicule ou une période de fortes chaleurs, il est nécessaire de :

- Boire régulièrement de l'eau
- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Éviter les efforts physiques
- Ne pas boire d'alcool

- Maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour et en aérant la nuit si les températures sont redevenues inférieures à celles de la journée
- Passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché ...)
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches.

Pour les personnes âgées qui ressentent le moindre inconfort, elles ne doivent pas hésiter à **demande de l'aide à leurs voisins** et, si nécessaire, à contacter leur médecin traitant ou le **centre 15 (SAMU)** en cas d'urgence.

Il est très important qu'elles se protègent au maximum de la chaleur en :

- Passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé
- Se mouillant régulièrement le corps pour abaisser leur température corporelle (par exemple en s'appliquant des linges ou un gant humide sur le visage, les bras, le cou) et en se vaporisant de l'eau sur le visage...
- Buvant suffisamment (environ 1,5 litre d'eau, c'est-à-dire la quantité d'eau qu'elles sont en mesure d'éliminer)
- Mangeant suffisamment (si besoin en fractionnant les repas), pour apporter les sels minéraux nécessaires à l'organisme.

La chaleur expose rapidement les nourrissons et les jeunes enfants à une déshydratation qui peut être grave. Il est donc essentiel de :

- Garder les enfants dans une ambiance fraîche. A l'intérieur, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil, et les jeunes enfants en sous-vêtements. Leur proposer des bains dans la journée
- Ne jamais laisser seuls les enfants dans un endroit surchauffé, une pièce mal ventilée ou une voiture, même pour une courte durée
- Éviter de les faire sortir aux heures chaudes de la journée. En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau
- Proposer régulièrement à boire et prévoir d'emporter, lors des déplacements, des quantités d'eau suffisantes
- Être particulièrement attentif aux enfants ayant des problèmes de santé et/ou prenant régulièrement un (des) médicament(s). Renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien sur les précautions complémentaires à prendre
- Appeler sans tarder un médecin en cas de fièvre ou de modification du comportement de l'enfant
- Si vous allaitez votre enfant, le lait maternel assurera une hydratation adéquate et suffisante, mais n'oubliez pas de vous hydrater vous-même.

Les bons réflexes

**En cas d'alerte, SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT les consignes
 données par les autorités et N'ÉVACUEZ QU'APRÈS en avoir reçu l'ordre.**

 Écouter les informations locales sur un poste de radio.	 Prendre avec soi : eau, radio, lampe de poche, médicaments, couvertures.	 Ne pas fumer et éteindre toute flamme (allumette, chaudière...).
 Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité. Les enseignants ont des consignes strictes en cas d'alerte.	 Ne se déplacer qu'en cas de nécessité absolue, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.	 Limiter les appels téléphoniques aux cas d'urgence (sur réseau fixe ou mobile).

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT, DONNEZ L'ALERTE EN COMPOSANT LE 18 DEPUIS UN POSTE FIXE

OU BIEN LE 112 DEPUIS UN TÉLÉPHONE PORTABLE.

Où s'informer - Numéros utiles

Mairie d'Aigrefeuille

1 place de la mairie
 05 61 83 68 97 - WWW.aigrefeuille31.fr

Préfecture de la Haute Garonne

1 Place St Etienne
 05 34 45 34 45

Numéros utiles

Urgences (portable) : 112 Pompiers : 18 SAMU : 15 SAMU Social : 115 Centre Antipoison : 05 61 77 74 47	Gendarmerie : 17 ERDF (Dépannage) : 0972 675 031 GRDF (Sécurité) : 0 800 47 33 33 Eau (Dépannage) : 05 61 20 12 01	Météo France : www.meteo.fr 0 890 71 14 15 Radios locales : France Bleu Armorique 103.1 FM France Inter : 93.5 FM
---	---	--

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SUR LA COMMUNE (ALÉAS + ENJEUX)

Carte du risque sur la commune

Aléas : Phénomène naturel dû au gonflement et retrait lié aux changements d'humidité du sols et érosion des berges de ruisseaux.

Enjeux : Personnes et bien



Risque sur la commune d'Aigrefeuille